



COMPTE RENDU DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

VILLE
D'AUTERIVE
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation 9 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 septembre à 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René AZEMA, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 28
Présents : 24
Procurations : 3
Absent : 1
Votants : 27

PRESENTS : AZEMA René, HOAREAU Cathy, MASSACRIER Joël, TENSA Danielle, DUPRAT Monique, CASTRO Patrick, ZAMPESE Joséphine, GACH Gabriel, ROBIN Philippe, MELINAT Annick, TERRIER Marie, PRADERE Nathalie, ELIAS Manuel, GAVA Manuel, BOUSSAHABA Mohamed, DELAVEAU-HAMANN Martine, KSOURI Younès, GALY Ghislane, SANS Gérard, VOISIN Nadia, GALLET Didier, SCAPIN Patrice, CAVALIERI D'ORO Patricia, OLIVEIRA Eric

REPRESENTES :

Martine BORDENAVE par Joséphine ZAMPESE
Philippe PONTHEU par Manuel ELIAS
Pascal TATIBOUET par Joël MASSACRIER

ABSENT :

Mathieu BERARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Cathy HOAREAU est désignée secrétaire de séance



DELIBERATIONS

N°7-1/2021– Rapport de l'exercice 2020 du prestataire de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport annuel pour l'exercice 2021, prestations du service de l'eau, établi par l'agence de l'eau ADOUR-GARONNE, comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

La note d'information de l'agence de l'eau Adour Garonne est jointe à ce document. Elle porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme d'intervention

Le conseil municipal prend acte.

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-2/2021– Règlement général des marchés communaux de la ville d'Auterive

RAPPORTEUR : Mr le Maire

1. Préambule.

En vertu de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire est compétent pour organiser et établir un règlement des marchés. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacements et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

La Ville d'Auterive a décidé de procéder à la refonte de son règlement des marchés communaux devenus obsolètes sur certains aspects.

Ce nouveau règlement aura pour objectif de compiler en un seul document, l'ensemble des règles applicables aux marchés communaux, tout en tenant compte des évolutions pratiques et du caractère « vivant » propre aux marchés.

2. Rappel du contenu du projet de règlement.

Le projet de règlement joint à la présente délibération, comporte :

- Le règlement,
- Les annexes

Le projet de règlement reprend notamment les mesures applicables aux éléments suivants :

- Le périmètre des marchés,

- Les horaires
- Les conditions d'attributions des emplacements ainsi que les pièces à fournir,
- Les obligations en matière d'assiduité, de tenue des emplacements, d'ordre et de tranquillité publique, d'hygiène et de salubrité...
- Les droits à congés,
- Le régime des droits de places,
- Les sanctions,
- ...

3. Synthèse des avis et observations des différentes organisations professionnelles sollicitées.

En vertu de l'article L2224-18 du CGCT, les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression des halles ou de marchés communaux sont prises après consultations des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis.

L'adoption et la modification du règlement de marché sont décidées par arrêté municipal après consultation des organisations professionnelles intéressées qui ont un mois pour émettre un avis.

La consultation s'exerce :

- Soit par demande de consultation écrite adressée à la Fédération Nationale des Marchés de France ou au syndicat territorial qui lui est affilié ;
- Soit au sein de la commission de marché mentionnée à l'article 1^{er} du présent règlement

Considérant que les organisations professionnelles intéressées ont été sollicitées en date du 29 juillet 2021,

Vu les remarques et observations faites par :

- Le syndicat National des Marchés de France,
- La Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie Toulouse Haute Garonne.

Les autres organisations professionnelles intéressées n'ayant exprimé aucun avis, leurs avis sont réputés favorable.

4. Synthèse des principales évolutions apportées au projet de règlement pour tenir compte des avis des différentes organisations professionnelles sollicitées.

Afin de tenir compte des remarques et observations faites par les organisations professionnelles sollicitées sur le projet, la commune a décidé d'apporter les modifications suivantes à son projet de règlement :

- Introduction d'un alinéa à l'article 7 et relatif à l'attribution d'un emplacement aux commerçants sédentaires,
- Intégration à l'article 7.b du document D1, (équivalent de l'extrait Kbis pour les sociétés artisanales) et de la carte MSA (pour les producteurs), dans la liste des documents à fournir par les commerçants,
- Développement de l'article 7.e relatif à l'attribution d'un emplacement aux associations et distinction des conditions d'attribution selon que l'association est à but lucratif ou non,
- Article 9.a, application stricte de l'article L2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, le titulaire d'un emplacement abonné, qui exerçait son activité sur le marché depuis plus de 3 ans, peut présenter au Maire un successeur,
- Elargissement des cas d'interdictions prévues à l'article 22, étant précisé que cette liste demeure non exhaustive,
- Article 10.e, pour prévenir toute dérive et afin de dissiper toute incertitude, la commune se réserve le droit de demander au commerçant de lui fournir l'attestation « producteurs » établi par la Chambre d'Agriculture confirmant que les produits proposés à la vente sont bien issus de son exploitation,
- Intégration d'un article supplémentaire (article 26) relatif à la vente d'alcool sur le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1, L2213-2, L2224-18 à L2224-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3, L2124-32-1 à L2124-35 et L2125-1 à L2125-3,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite « Loi Pinel »

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1979, modifié et complété par l'arrêté du 24 mai 2006 et portant règlement sanitaire départemental de la Haute Garonne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2020 portant création et désignation des membres du comité consultatif du marché de plein vent,

Vu le règlement du marché communal en date du 13 février 1997,

Vu les remarques et observations des organisations professionnelles intéressées,

Considérant que les évolutions apportées au projet de règlement résultent des avis des organisations professionnelles intéressées et des membres du comité consultatif des marchés,

Considérant que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le règlement des marchés de plein vent de la ville d'Auterive afin de prendre en considération les nouveautés législatives ainsi que les modifications intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des marchés.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le projet de règlementation générale des marchés communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Il est précisé que :

- *Le règlement des marchés communaux sera rendu exécutoire dès transmission de la présente délibération et du règlement approuvé à Madame le Sous-préfet de Muret,*
- *La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication au recueil des actes administratifs*

**Délibération affichée et publiée le 20/09/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 20/09/2021**

N°7-3/2021– Autorisation de la demande de financement du poste de Cheffe de projet Petites Villes de demain auprès de l'ANCT / Banque des Territoires

RAPPORTEUR : Mme HOAREAU

Suite à la signature de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain le 8 juin 2021, entre la commune d'Auterive, la communauté de communes du Bassin Auterivain, la préfecture du département de la Haute-Garonne, le conseil régional d'Occitanie, le conseil départemental de la Haute-Garonne, la Banque des Territoires, l'Etablissement public foncier d'Occitanie et la Fondation du patrimoine, une cheffe de projet Petites Villes de Demain a été recrutée en date du 1^{er} juillet 2021.

Les missions de ce poste porteront principalement sur le projet de revitalisation et de renouvellement urbain de la ville dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Les projets développés concerneront des champs pluriels et complémentaires : habitat, espaces publics, déplacements-circulation, équipements publics et service aux habitants, commerce et vie sociale.

Sur la période du contrat de travail de 18 mois de la cheffe de projet, du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, le coût salarial annuel est estimé à 39 514,08 €.

Monsieur le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires à hauteur de 75 %, soit annuellement 29 635,56 €.

Plan de financement prévisionnel annuel

Dépenses		Recettes	
Poste Cheffe de projet PVD	39 514,08 €	Subvention ANCT / Banque des Territoires	29 635,56 €
		Autofinancement	9 878,52 €
Total	39 514,08 €	Total	39 514,08 €

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- **Approuve** le plan de financement tel que présenté
- **Sollicite** les subventions telles qu'indiquées

*Délibération affichée et publiée le 17/09/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021*

N°7-4/2021– Convention de résiliation amiable : Bail commercial situé 2 Rue Anatole France

RAPPORTEUR : Mme DUPRAT

Dans la perspective de requalification de son centre ancien, le 24 aout 2020, la commune a conclu avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), une convention pré-opérationnelle sur ce secteur. Dans le cadre de cette convention, l'EPF dispose d'une mission d'acquisitions foncières sur un ou des secteurs susceptibles d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'opération(s) d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements locatifs sociaux et des locaux commerciaux et/ou d'activités.

Par convention en date du 24 aout 2020, la commune d'Auterive est devenue gestionnaire d'un ensemble immobilier, acquis par l'EPF, situé rue Anatole France à Auterive et comprenant notamment : un bail commercial et deux baux professionnels.

Le bail commercial, objet de la présente délibération, concerne des locaux situés 2 rue Anatole France, exploités, par la SARL MEDIAPRESSE, représentée par Monsieur Belarbi Khalid immatriculée sous le numéro RCS Toulouse 535126783.

Afin d'engager sa politique d'actions identifiées dans le cadre du contrat Bourg Centre signé le 11 octobre 2019, et dans la mesure où le local commercial précité n'était plus exploité par Monsieur Belarbi depuis septembre 2020, la commune a souhaité mettre fin au bail commercial initialement conclu.

A cet effet, la résiliation amiable dudit bail commercial sans indemnité de part et d'autre est apparue la solution la plus appropriée.

La commune renonce ainsi aux loyers impayés par M. Belarbi, depuis le 1^{er} janvier 2021, pour un montant établi à ce jour à 3531.78€. En contrepartie, ce dernier, renonce à l'indemnité d'éviction à laquelle il aurait pu potentiellement prétendre, dans le cadre d'une résiliation de bail commercial au titre de l'article L145-5 du Code des Commerces.

Dans un souci de sécurité juridique, la commune a souhaité faire appel à l'office notarial, SELARL Pourciel et Associés à Venerque, en la personne de Maître RANISIO. En effet dans la mesure où il s'était chargé de la rédaction du bail commercial initiale il est apparu pertinent qu'il procède également à la rédaction de la convention de résiliation amiable.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** le principe de recourir à la résiliation amiable du bail commercial situé 2 rue Anatole France à Auterive
- **VALIDE** le projet de convention tels qu'annexé à la présente délibération.

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-5/2021– Tarif Marché des créateurs – 2^{ème} édition

RAPPORTEUR : Mr ELIAS

Le Pôle Culturel / service Animations urbaines organise le samedi 18 septembre 2021, la 2^{ème} édition du marché des créateurs. Dans ce cadre, il est souhaité que les créateurs participants payent pour l'obtention d'un emplacement.

- **Un tarif de 5 euros est annoncé.**

**Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après avoir délibéré
le Conseil Municipal,**

Approuve ce tarif, applicable aux créateurs qui souhaitent réserver un emplacement pour la tenue de leur stand de présentation et vente de leurs produits, sur une journée en décembre 2021.

La présente délibération est adoptée à la MAJORITE :

POUR : 24

CONTRE : 3 (Mrs Gallet, Scapin, et Mme Cavalieri d'Oro)

Délibération affichée et publiée le 21/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 21/09/2021

N°7-6/2021– Etude de faisabilité pour un réseau de chaleur biomasse pour raccorder 5 bâtiments

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Suite à la note d'opportunité bois-réseau de chaleur communal Zola-Madeleine à Auterive, réalisée au dernier trimestre 2020 par les collectivités forestières d'Occitanie

en association avec le Pays Sud Toulousain, la commune d'Auterive souhaite affiner cette note et conduire une étude de faisabilité concernant ce même réseau.

La commune souhaite engager une réflexion en priorité sur un groupe de bâtiments municipaux comprenant les groupes scolaires suivants : l'école élémentaire Zola, l'école maternelle Madeleine ainsi que les logements et le gymnase situés à proximité.

Ces bâtiments sont vieillissants, des rénovations seraient à prévoir, notamment dans le cadre du décret tertiaire. Le mode de chauffage employé est vétuste avec parfois un coup d'exploitation élevé.

La proximité de plusieurs bâtiments communaux (écoles, gymnase et les logements communaux) et les enjeux de rénovation de l'enveloppe thermique de ces bâtiments amènent à repenser les besoins et les modes de chauffage pour l'ensemble des bâtiments cités.

La commune souhaite donc étudier si le changement de chauffage avec les rénovations thermiques envisagées serait opportun.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention possibles auprès de toutes les collectivités, notamment à la Région et ADEME, et de signer à cet effet toutes les pièces nécessaires.

***Délibération affichée et publiée le 17/09/2021
Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021***

N°7-7/2021– Autorisation pour la souscription d'un emprunt bancaire

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires pour souscrire un contrat de prêt de 1 200 000 € destiné à financer des projets d'investissement essentiellement des travaux programmés tels que :

- Rénovation de l'ancienne gendarmerie,
- Restauration de l'église de la Madeleine,
- Pool routier,
- Achats divers (terrains, bâtiments...)

Ci-après, les propositions bancaires pour un contrat d'emprunt d'un montant de 1 200 000 € d'une durée de 15 ans avec périodicité des intérêts et capital trimestrielle à échéances constantes et intérêts fixes. (Il est précisé à l'assemblée que deux autres propositions pourraient être reçues après la convocation du Conseil Municipal. Bien évidemment, ces propositions vous seront communiquées).

	BANQUE POSTALE	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE D'EPARGNE
--	-------------------	--------------------	------------------	---------------------

TAUX FIXE	0.59 %		0.85 %	0.61 %
CÔÛT DU CREDIT	53 808 €		79 398.01 €	56 651.40 €
FRAIS DE DOSSIER	1 200.00 €		1 200.00 €	1 200.00 €

Déblocage des fonds : dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat, au vu de la proposition, le versement aura lieu en décembre.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable pour contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 200 000 €

Délibération affichée et publiée le 20/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 20/09/2021

N°7-8/2021– Modification de la durée hebdomadaire d'un agent (Diminution)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 53/10 en date du 18/05/2010 créant le poste d'adjoint d'animation à une durée hebdomadaire de 30 heures hebdomadaires.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet 30 heures hebdomadaires afin de répondre aux nécessités des besoins et à la demande de l'agent.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE : Article 1er : de porter, à compter du 1er octobre 2021 de 30 heures à 28 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-9/2021– Modification de la durée hebdomadaire d'un agent (Augmentation)

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 141/08 en date du 29/09/2008 portant l'emploi d'adjoint technique à une durée hebdomadaire de 32 heures.

Le Maire d'Auterive, expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe affecté aux services scolaires emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) afin de répondre aux besoins du service.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE - Article 1er : de porter, à compter du 1er octobre 2021 de 32 heures à 35 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique de 2ème classe affecté aux services scolaires.

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice (uniquement en cas d'augmentation du temps de travail).

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-10/2021– Recrutement d'agents contractuels

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2021-2021 (soit du 20 septembre 2021 au 31 août 2022), notamment en raison de la crise sanitaire et des protocoles scolaires, il convient de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité
(Contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs)
- Un accroissement saisonnier d'activité
(Contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs)

Il propose de créer les postes suivants :

- Adjoint d'animation rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
2	10 heures
1	13 heures

- Adjoint technique rémunération sur l'échelle C1 et sur un échelon en fonction de l'expérience et/ou de la qualification :

Nombre de poste	Durée hebdomadaire
1	10 heures
1	20 heures
1	24 heures

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrat maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (Contrat maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs).
- **ACCEPTE** la création des postes proposés ci-dessus.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater des besoins concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements, les crédits nécessaires seront prévus sur le budget en cours.

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-11/2021– Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

RAPPORTEUR : Mr le Maire

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (**régime de cotisation à la CNRACL**) :

- congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (**régime de cotisation à l'IRCANTEC**) :
- congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

DECIDE pour la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires (**régime de cotisation à l'IRCANTEC**) :

- **Demande** au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **Demande** au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- **Précise** qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;

- **Rappelle** que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

N°7-12/2021– Déplacement du radar pédagogique – Route de Miremont

RAPPORTEUR : Mr ROBIN

Suite à la demande de la commune du 28/12/2020 concernant le **Déplacement du radar pédagogique Route de Miremont - référence : 6 BU 79**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Déplacement du radar pédagogique posé initialement dans le dossier 6 BT 417.**
- **A repositionner côté droit en direction d'Auterive, juste après les candélabres posés dans l'opération d'effacement de réseaux.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	346 €
<input type="checkbox"/> Part à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 861 €
Total	2 207 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE**

- **Approuve** le projet présenté.
- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Délibération affichée et publiée le 17/09/2021

Reçue en Sous-Préfecture le 17/09/2021

Le Maire

René AZEMA